LETTRE
DE M. DE ROBESPIERRE
A M. DE BEAUMETS.

Il eſt des circonſtances, Monſieur, où les défenſeurs du peuple ſont réduits à la néceſſité de ſacrifier à la patrie juſqu'à la répugnance invincible qu'ils éprouvent à ſe défendre contre l'abſurdité des plus lâches calomnies, & vous l'avez fait naître pour moi. L'impoſture la plus groſſière, Monſieur, dès qu'elle paroît ſous votre nom, dès que vous vous en avouez vous-même l'auteur, devient, en quelque ſorte, digne d'être confondue; & c'eſt un hommage que je me ferai un plaiſir de vous rendre. A ces mots, vous preſſentez le ſujet de ma lettre, & j'oſe même croire que vous vous repentez déjà de l'extrême indiſcrétion qui a dicté celle que vous venez de répandre dans la province dont nous ſommes tous deux les repréſentans : auſſi vous appercevrez-vous aiſément que l'indignation, dont j'aurois peut-être eu le droit de parler ici le langage, a fait place, dans mon ame, à un ſentiment d'une nature différente, & vous en trouverez l'empreinte dans tout ce que j'aurai l'honneur de vous dire.

Jugez-en vous-même, Monsieur : la colère étoit-elle l'affection dominante que pouvoient exciter en moi les étranges procédés que je vais retracer à vos yeux? Tout sembloit aller au gré de vos desirs : vous aviez pris les mesures les plus prudentes pour me calomnier, sans vous compromettre. Depuis l'ouverture de l'assemblée nationale, les lettres que vous adressiez à vos amis & à vos correspondans, commentées par les trop nombreux partisans de l'aristocratie, soutenus par les libelles infâmes qu'elle répandoit chaque jour contre moi, contre mes collègues en général, & même contre l'assemblée des représentans de la nation, servoient merveilleusement la méchanceté des ennemis que mon zèle pour la cause du peuple m'avoit suscités. Cependant un certain art & une certaine discrétion couvroient ces manœuvres ; je ne les ignorois pas, & peut-être n'eût-il pas été très-facile de les dévoiler ; mais je ne voulois pas même m'en occuper ; je me reposois sur le temps & sur la vérité, du soin de détruire des impressions que les progrès rapides de l'esprit public, dans ma patrie, ont déjà effacées. Telle étoit mon insouciance, que j'écrivois à mes plus intimes amis, sans leur dire un mot ni de vous, ni de vos procédés. . . . . Et voilà que tout-à-coup un mouvement de dépit vous force à déranger vous-même ces heureuses mesures. Après une explication assez vive que nous eûmes ensemble, sur un objet intéressant, vous me quittez en fureur ; vous écrivez à M. votre père une diatribe inconcevable contre moi ; vous lui recommandez de la faire circuler ; & voilà qu'on en tire des copies, qu'on les colporte dans les sociétés ; on en régale Messieurs du conseil d'Artois, avant leur audience ; on en

régale le barreau : un magiſtrat (entr'autres perſonnes) ſe charge de la répandre & de la lire à qui veut l'entendre (1). . . . . . Quel eſt donc ce fameux écrit, auquel tout ce qu'il y a de mauvais citoyens dans ma patrie mettoient autant de prix, que s'ils y euſſent attaché l'eſpoir de ma perte ? Sans parler des épithètes groſſièrement injurieuſes dont il eſt orné, il porte en ſubſtance que j'ai *trahi les intérêts de mes commettans* ; que je me ſuis plaint de ce qu'ils ne payoient point aſſez d'impôts ; que M. de Beaumets les a défendus avec un brillant ſuccès, qu'il m'a humilié, qu'il ma confondu publiquement.... Voilà ce que vous recommandez expreſſément de publier ſur les toîts, en inſiſtant ſur-tout, pour que l'on ait ſoin de bien prévenir les eſprits contre tout ce que je pourrois dire pour détruire ces inculpations..... Cependant, comme la lettre n'étoit point d'un ſtyle aſſez raiſonnable & aſſez décent pour ſoutenir l'impreſſion, & que d'ailleurs cette démarche n'auroit pas répondu à la prudence ordinaire de ſon auteur, on a diſtribué, à la place de cette diatribe, un libelle anonyme ; dicté par le même eſprit & dirigé vers le même but, intitulé : *Adreſſe d'un Arteſien à ſes compatriot s*. C'eſt là qu'on lit, en propres termes, que *M. de Robeſpierre a annoncé deux fois publiquement, dans l'aſſemblee nationale, que l'Artois ne ſupportoit preſque pas d'impoſitions directes ; que cette aſſertion y a été relevée & combattue auſſi-tôt par M. de Beaumets*. C'eſt là qu'on s'écrie à ce propos : « M. de Robeſpierre pouvoit-il ſe flatter qu'une erreur auſſi ſingulière reſteroit ſans réfutation

---

(1) L'avocat général du conſeil d'Artois.

dans une assemblée où la province d'Artois a seize représentans, dont *quinze* sentent parfaitement le danger de laisser établir l'opinion que l'Artois ne porte pas sa part des charges publiques, au moment où la répartition des charges entre les départemens va devenir l'objet d'une discussion qui peut être très-animée : c'est là enfin que l'on affecte ensuite de calculer l'importance des impositions de la province d'Artois, comme s'il étoit réellement question de la préserver d'une surcharge que je m'efforçois de lui attirer (1).

Je retrouve, Monsieur, je l'avoue, dans cette

---

(1) Ce libelle a été répandu avec profusion dans les campagnes ; à Beaumets, où se tint l'assemblée du canton, pour nommer les electeurs, le curé du village de Basseux (homme que je ne veux caractériser que par ce trait), prit soin de le distribuer, & se permit contre moi les plus horribles déclamations. Cet homme & un chanoine d'Arras, qui présidoit l'assemblée (inéligible, suivant les décrets, puisqu'il ne pouvoit être domicilié que dans le lieu de son bénéfice), furent nommés électeurs de ce canton. Un citoyen de ce même canton avoit été choisi par la confiance publique ; mais le chanoine, président, le déclara inéligible, & le curé de Basseux se fit nommer à sa place. Tous les bons citoyens gémissent sur les manœuvres aristocratiques qui, dans cent endroits, ont écarté le peuple des assemblées, qui ont réduit à une poignée d'individus le nombre des citoyens actifs, qui, dans une immense population, n'ont presque laissé cette qualité qu'à quelques centaines d'hommes, dont un grand nombre sont connus par leurs sentimens anti-patriotiques ; ils gémissent sur les choix alarmans qui, dans une partie de l'Artois notamment, ont été la conséquence funeste de cet attentat contre les droits de l'homme & contre les intérêts du peuple.

manière de préſenter la calomnie, un peu de cette profonde ſagacité que j'ai quelquefois louée en vous; mais, en général, je n'apperçois pas même, dans l'invention & dans la conduite de cette trame, le jugement & la prévoyance d'un homme vulgaire.

Si Arras étoit ſitué à une extrêmité de l'univers, & Paris à l'autre; ſi la renommée publioit par-tout les événemens qui tiennent à notre glorieuſe révolution, excepté dans l'Artois; ſi le caractère, ſi les diſcours, ſi les actions publiques des membres de l'aſſemblée nationale pouvoient être apperçus, dans notre contrée, ſous des rapports inverſes de ceux qu'ils préſentent au reſte de la France, je pourrois concevoir que vous ayez eſpéré de me donner, auprès de mes compatriotes, la réputation d'un ennemi du peuple & de ma patrie; de leur perſuader que j'avois fait, que j'avois dit préciſément tout le contraire de ce que j'ai dit & fait dans l'aſſemblée la plus ſolemnelle du monde. Mais s'il n'eſt rien de tout cela, ſi un mot peut renverſer tout l'édifice bizarre que vous avez élevé ſi laborieuſement, comment voulez-vous que je me défende ici de ce ſentiment de commiſération qui eſt dû à quiconque fournit une grande preuve de la foibleſſe de l'eſprit humain?

Maintenant écoutez, mes concitoyens, & apprenez de quelle manière j'ai trahi vos intérêts. Oui, deux fois j'ai parlé, dans l'aſſemblée nationale, des impoſitions de la province d'Artois. Etoit-ce pour vous opprimer ou pour vous ſervir? Vous allez en juger. La première fois, ce fut pour demander la réformation des décrets qui attachent à la fortune & aux impoſitions les droits du citoyen, & notamment de celui qui eſt fameux depuis

long-temps, ſous le nom de décret du marc d'argent. Voici l'objet & la ſubſtance du diſcours que je tins dans cette occaſion. C'eſt alors que, partant de quelques circonſtances importantes, particulières à notre province, j'ai dit que la loi qui accordoit excluſivement la qualité de citoyen actif à ceux qui payoient une quotité déterminée d'impoſition directe, dépouilloit la plus grande partie de la nation des droits ſacrés & impreſcriptibles de l'homme & du citoyen; que cette injuſtice ſeroit ſur-tout frappante dans les pays où, comme en Artois, une très-grande partie des contributions publiques conſiſtoit en impoſitions indirectes. qui ne ſont pas comptées, pour remplir la condition exigée : j'ai obſervé que la capitation, qui eſt un impôt direct, y avoit été convertie en impoſitions indirectes, c'eſt-à-dire en impôts ſur les conſommations & ſur les boiſſons; que l'Artois acquittoit auſſi, de la même manière, une partie des impoſitions directes territoriales établies dans le reſte de la France; ce qui eſt vrai, puiſque les états d'Artois, chargés de la perception de nos contributions, ont encore porté ſur les conſommations une partie conſidérable des ſommes demandées par le gouvernement à titre de vingtièmes & de centièmes. D'après cette diſpoſition, ai-je dit encore, le nombre des citoyens actifs y ſera beaucoup moindre que dans les autres parties de la France; tous ceux qui ne poſsèdent point des terres aſſez étendues pour payer la quantité de contribution directe exigée, & non-ſeulement la partie la plus nombreuſe & la plus intéreſſante de la ſociété, que l'orgueil a oſé tenter de flétrir par le nom touchant & ſacré de peuple, mais tous les citoyens dont la fortune conſiſte en mobilier ou

dans le fruit de leur induſtrie, mais pluſieurs négocians & fermiers aiſés ſeront privés du droit de nommer leurs repréſentans, ſoit dans les municipalités, ſoit dans les aſſemblées adminiſtratives, ſoit dans l'aſſemblée nationale, & ſeront exclus eux-mêmes de tous les emplois honorables que donnera déſormais la confiance des citoyens, quoiqu'ils ſupportent des contributions indirectes conſidérables. J'ai fait obſerver que toute l'autorité, tout le pouvoir de décider de la deſtinée du peuple, ſeroit ainſi abandonné aux riches propriétaires fonciers, à des évêques, à des abbés, aux ci-devant ſeigneurs, qui poſſédoient la plus grande partie de notre territoire. J'ai demandé en conſéquence que les habitans de l'Artois fuſſent affranchis d'une loi injuſte qui les condamneroit à l'opprobre de la ſervitude politique : j'ai fait plus, j'ai réclamé pour tous les François la plénitude des droits de citoyen, & j'ai propoſé un projet de décret dont voici la ſubſtance :

« L'aſſemblée nationale, ayant égard à la diverſité des contributions actuellement établies dans les différentes parties de la France, pénétrée ſurtout d'un reſpect religieux pour les droits des hommes, qu'elle a ſolemnellement reconnus :

Déclare que tout François, c'eſt-à-dire, tout homme né & domicilié en France, ou naturaliſé, continuera de jouir de la plénitude des droits du citoyen, & d'être admiſſible à tous les emplois, ſans autre diſtinction que celle des talens & des vertus. »

Vous voyez donc bien que je n'ai pas dit que les impoſitions de l'Artois étoient trop foibles en elles-mêmes, ni fait entendre qu'elles devoient être augmentées : eh ! comment l'aurois-je dit ? moi qui me

ſuis attiré tant d'ennemis pour vous avoir dénoncé, même avant l'aſſemblée nationale, les manœuvres coupables par leſquelles vos adminiſtrateurs les avoient portées à un excès accablant; moi qui me ſuis plaint, avec énergie, de toutes les déprédations. de toutes les ſcandaleuſes libéralités par leſquelles leur funeſte complaiſance enrichiſſoit les gens en place des dépouilles & de la ſubſtance du peuple (1).

Au reſte, je conviens, Monſieur, que cette motion étoit un attentat contre le deſpotiſme & contre l'ariſtocratie. Auſſi vous ſavez à quel point elle fut toujours odieuſe à ceux qui fondent le ſuccès de leurs vues d'ambition ſur un ſyſtême qui écarteroit le peuple des aſſemblées publiques, pour les compoſer d'un petit nombre de citoyens, & les livrer à l'influence des riches & des ariſtocrates; mais vous ſavez auſſi avec quelle ardeur elle fut défendue par les députés qui avoient déployé le plus de zèle pour la défenſe de la cauſe populaire, & ſur-tout par M. *Charles de Lameth*, l'un de nos co-députés, qui, à mon avis, ne pouvoit ſignaler, par un plus noble trait, ce patriotiſme généreux qui lui a acquis des droits à la reconnoiſſance de la nation.

Vous n'avez point oublié que ma motion fut

---

(1) J'ai parlé entr'autres choſes, dans les écrits que je déſigne ici, des gratifications perpétuelles payées tous les ans, par la munificence des états d'Artois, au gouverneur, à l'intendant, au premier préſident du conſeil d'Artois, comme commiſſaire du roi; gratification doublée dans les dernières années, par la protection de ſon ami Calonne; & par une étrange fatalité, c'eſt au premier préſident du conſeil d'Artois que j'écris cette lettre.

renvoyée au comité de conſtitution, par un décret qui le chargea d'en faire le rapport à l'aſſemblée nationale ; qu'en attendant le moment où il propoſera, ſans doute, un décret ſur l'objet principal de cette motion, qui eſt la reſtitution de la plénitude des droits du citoyen à tous les François, il s'eſt haté, peu de jours après, de le remplir, en partie, par une diſpoſition propoſée & adoptée par l'aſſemblée nationale, en faveur des parties de la France où les impoſitions indirectes ſont principalement en uſage, comme en Artois.

Et, en vérite, quand je recevois des témoignages de ſatisfaction, non-ſeulement des patriotes de nos contrées, mais encore de diverſes parties du royaume; quand la ville de Paris, depuis cette époque, réclamoit les mêmes principes par des pétitions préſentées à l'aſſemblée nationale ; quand le vœu & l'opinion de la nation entière, quand les adreſſes, envoyées de toutes parts au comité de conſtitution, les conſacroient ; quand la notoriété publique lui confirmoit que l'intention de l'aſſemblée nationale étoit de réformer bientôt une diſpoſition qu'elle regardoit elle-même comme peu aſſortie à toutes les grandes choſes qu'elle a faites pour le bonheur des hommes, je ne m'attendois pas, Monſieur, que vous ſeul me feriez un jour un crime, aux yeux de mes concitoyens, d'avoir, le premier, défendu le plus précieux & le plus ſacré de tous leurs intérêts.

J'ai parlé encore une autre fois des impoſitions de l'Artois, mais d'une manière purement relative au fait précédent, & dans le même eſprit ; & c'eſt l'époque où M. de Beaumets a écrit, contre moi, l'étrange dénonciation dont je parle.

Le 18 avril, M. Target, au nom du comité

de conſtitution, fit, à l'aſſemblée nationale, un rapport concernant l'élection des officiers municipaux de Saint-Jean-de-Luz. Une grande partie des habitans de cette ville ſe plaignoient d'avoir été exclus des aſſemblées, ſous le prétexte qu'ils ne payoient point la quantité d'impoſitions directes exigée par les décrets ; ils invoquoient en leur faveur l'exception portée par le décret dont j'ai parlé plus haut. Le rapporteur étoit d'avis qu'ils n'étoient pas dans le cas de ce décret, par la raiſon que les habitans de Saint-Jean-de-Luz étoient ſoumis à des impoſitions directes. Guidé par les mêmes principes & par le même ſentiment qui m'avoient dicté la première motion dont j'ai rendu compte, je crus devoir appuyer la réclamation des citoyens de Saint-Jean-de-Luz ; je répondis au motif du rapporteur, que la ſimple circonſtance, qu'on payeroit dans cette ville des impoſitions directes, ne ſuffiſoit pas pour repouſſer leur réclamation ; qu'elle étoit fondée, pourvu qu'il fût vrai qu'une grande partie de ſes contributions conſiſtât en impôts indirects ; c'eſt alors que je parlai de l'Artois, en obſervant que je croyois d'autant mieux connoître l'eſprit du décret, qu'il avoit été propoſé, par le comité de conſtitution, en conſéquence des obſervations que j'avois préſentées à l'aſſemblée en faveur des habitans de l'Artois, & de tous ceux qui étoient dans le même cas, & que je n'avois point réclamé ce décret, parce que l'Artois ne payoit aucune impoſition directe, puiſqu'il eſt évident qu'il n'y a pas de contrée en France où cette eſpèce de contribution ſoit abſolument inconnue, mais parce qu'en général, une très-grande partie des charges publiques ſupportées par cette province s'acquitte en impoſi-

tions ſur les boiſſons & ſur les conſommations, c'eſt-à-dire en impoſitions indirectes, que les décrets ſemblent compter pour rien, lorſqu'il s'agit de fixer la contribution à laquelle ils attachent la qualité de citoyen actif. M. de Beaumetz peut ſe rappeller encore que je terminai ces courtes obſervations par ces mots : « & certes, on doit ſe prêter d'autant plus facilement à admettre ces interprétations favorables à la cauſe du peuple, que c'eſt un grand ſcandale d'entendre diſputer aux citoyens les plus ſacrés de tous leurs droits, ſous le prétexte du plus ou moins d'impoſitions, c'eſt-à-dire du plus ou moins de fortune ».

Mais M. de Beaumetz n'aime pas les motions de cette nature : la preuve en eſt, qu'après mon diſcours il monta auſſi-tôt à la tribune, non pas pour diſcuter la queſtion ſoumiſe à l'aſſemblée, mais pour dire qu'il étoit étonné de ce que deux fois j'avois parlé des impoſitions directes de l'Artois, qu'il appella *une petite province* ; il ſe mit en devoir de prouver que la province d'Artois connoiſſoit des contributions territoriales importantes, ce qu'on ne lui conteſte pas, & ce qui, comme on voit, étoit bien éloigné de l'état de la queſtion, qui conſiſte à ſavoir, pour ce qui concerne l'objet de cette lettre, ſi les Artéſiens, qui paient, en impoſitions indirectes, une grande partie des contributions publiques, payées ailleurs ſous la forme d'un impôt direct, peuvent demander, avec juſtice, par l'organe de leurs repréſentans, que cette circonſtance ne les dépouille pas des prérogatives qui appartiennent à tous les hommes libres.

Telle fut la diſcuſſion qui eut lieu entre M. de

Beaumets & moi. J'ignore si c'est là ce qu'il appelle m'avoir confondu : mais voici ce qui arriva immédiatement après la séance, dans la salle même de l'assemblée, en présence de plusieurs députés. M. de Beaumets m'aborda, pour me parler de l'objet de notre discussion ; je lui répondis avec une indifférence qui étoit le fruit de l'impression que sa conduite avoit faite sur mon esprit : il répliqua par quelques-unes de ces épithètes qui sont insignifiantes à force d'être grossières ; il faut que je le confesse, j'eus avec lui un tort plus grave ; je ne lui dis qu'un mot, plus significatif : « Vous trahissez les intérêts de votre pays » ; ce fut ma seule réponse à toutes ses injures. Il me quitta d'un air irrité ; & j'ai lieu de penser que c'est dans la première agitation que cette conversation lui avoit causée, qu'il a écrit la lettre dont je parle. On voit qu'elle présente assez le caractère d'une récrimination. J'avoue que je suis bien aise de lui trouver, dans cette circonstance, une sorte d'excuse à une si étrange conduite, & même un prétexte qui puisse justifier l'indulgence dont j'use envers lui dans cette occasion, sans prétendre néanmoins encourager la calomnie, ni me rendre complice des erreurs où elle pourroit induire le peuple, dans un moment où il n'y en a point, en ce genre, qui ne doive lui être funeste. C'est pourquoi je citerai encore un fait qui a beaucoup d'analogie avec celui-ci, & qui prouve, de plus en plus, que M. de Beaumetz n'est point infaillible, lorsqu'il prend la parole, dans l'assemblée nationale, pour contredire les défenseurs des droits du peuple. Il se rappellera, sans doute, le jour où je fis la mo-

tion, que les membres des états-provinciaux & tous administrateurs comptables, fussent obligés de rendre compte de leur gestion, aux assemblées des départemens, au moins pour les dix dernières années. Pour appuyer cette motion par une exemple, & le cœur plein de la juste indignation que m'inspiroient des vexations récentes que j'avois combattues en Artois, & qu'on renouvelloit en ce moment même, je demandai de quel droit on interdiroit, au peuple de l'Artois, la liberté de contraindre ses anciens administrateurs à leur restituer les sommes qu'ils avoient injustement perçues, & dont ils poursuivoient encore le recouvrement, pour la levée de la milice de 1788, malgré les ordres du roi, qui, avant la convocation même de l'assemblée nationale, avoient affranchi, pour cette même année 1788, toutes les provinces de France de cette charge, pour adoucir, par ce foible secours, les funestes effets des grêles qui avoient désolé nos campagnes. Alors M. de Beaumetz prit encore la parole, pour plaider la cause des états d'Artois, pour justifier leur conduite, par ce prétexte, que l'exemption de la milice pour 1788 n'étoit qu'une faveur momentanée, accordée sous la condition qu'on la paieroit double l'année suivante; comme si les administrateurs d'une province avoient pu enlever à leurs concitoyens un délai salutaire, un secours même passager, nécessité par des malheurs présens; comme si d'ailleurs, à cette époque même où ils le leur enlevoient, il n'eût pas été prévu par tout le monde que bientôt le tirage de la milice & l'impôt odieux qui le remplaçoit, alloient être supprimés par l'assemblée nationale, suivant le vœu

général de la nation, consigné dans tous les cahiers. Elle a en effet assuré ce bienfait au peuple, & celui de l'Artois a été contraint de payer une contribution dont il a été exempt par-tout ailleurs & sans retour.

L'apologie des Etats d'Artois, par M. de Beaumetz, n'a pas empêché que la motion de soumettre les états provinciaux à la nécessité de rendre les comptes en question, ne fût adoptée ; mais il n'étoit pas moins douloureux de voir l'un des représentans du peuple artésien insulter, en quelque sorte, à sa longue misère, par cette inconcevable apologie de ses oppresseurs ; comme s'il eût oublié ce titre auguste & sacré, pour ne se souvenir que de la qualité de commissaire du roi aux états d'Artois, dont il étoit revêtu sous l'ancien régime.... Ah ! certes, si j'avois voulu me livrer alors à un juste sentiment d'indignation, n'est-ce pas moi qui aurois eu le droit de me plaindre amèrement, auprès de mes concitoyens, de cet injuste obstacle mis au zèle de leurs défenseurs, par celui à qui ce rôle convenoit si peu ? Et cependant je me suis tu ; & si, rentrant au fond de vous-même, Monsieur, vous vous rendez le témoignage que vous avez encore essayé alors de travestir ces faits dans vos lettres, pour me rendre odieux ou suspect, & que je ne pouvois pas en douter, vous croirez peut-être qu'il faut me savoir quelque gré de ma modération, & vous ne vous en prendrez qu'à vous-même de la nécessité que vous m'avez imposée de les publier en ce moment.

Enfin, je l'ai remplie, cette tâche, assez désagréable, il faut en convenir : il ne me reste plus qu'un mot à vous dire, & ce mot vous prouvera

que je hais auſſi peu votre perſonne, que je déteſte votre injuſtice; car je veux vous rendre, pour le mal que vous écrivez de moi, des avis fraternels, qui, ſi vous le voulez, vous feront beaucoup plus utiles que vos accuſations ne peuvent m'être funeſtes. Renoncez, oui, renoncez au projet de noircir ma réputation.

Eſt-ce un ſentiment de haine ou d'antipathie que vous voulez ſatisfaire? Vous manquez votre but. Je ne vous dirai point que le temps eſt paſſé, où des intrigues & des pamphlets déshonoroient un honnête-homme, & élevoient au faîte de la gloire un homme nul ou un fripon; que les injures ſont depuis long-temps regardées comme des titres d'honneur pour les fidèles défenſeurs du peuple; que le véritable amour de la juſtice & de l'humanité porte des caractères divins, que le zèle hypocrite des faux patriotes ne ſauroit imiter; qu'il exige des efforts, qu'il éclate par des preuves d'une ſenſibilité profonde & courageuſe, auxquels la froide politique des hommes puſillanimes ou corrompus n'oſe pas même eſſayer d'atteindre.

Je vous accorderai, ſi vous le voulez, qu'il eſt des hommes qui, après avoir défendu avec zèle tous les abus de l'ancien régime, dont ils ſe trouvoient bien, ont eu l'adreſſe de ne point s'obſtiner à prétendre les rappeller, dès qu'ils ont ſemblé s'évanouir ſans retour; qui, ſaiſiſſant avec aſſez d'habileté le moment où il falloit ſe défaire du jargon ariſtocratique, ont bégayé quelquefois le langage du civiſme, & cherché, ſous le règne de la nouvelle conſtitution, une deſtinée nouvelle, capable de les dédommager des avantages qu'ils devoient au deſpotiſme; qui, naguères ariſtocrates

avec prudence, aujourd'hui citoyens avec réserve, savent discerner les cas où ils peuvent défendre, même avec une chaleur apparente, quelque cause juste ou quelque bon principe, sans offenser ni les préjugés, ni les intérêts des ambitieux ennemis du peuple; qui, ménageant tous les partis qu'ils paroissent quelquefois servir & qu'ils trahissent tous, accaparent les esprits foibles & imprévoyans, usurpent, pour un moment, une espèce de réputation de patriotisme, & même obtiennent des honneurs que l'intrigue décerne, quand le vulgaire pense que c'est la confiance qui les donne. Mais la nation les regarde; les citoyens qui ont des lumières & de l'énergie les pénètrent, & l'opinion publique les remet à leur place. Voyez ces idoles, qui avoient usurpé les adorations passagères du peuple; les unes tombent, les autres chancèlent; le patriótisme seul & la vertu restent inébranlables au milieu des orages qui grondent autour d'eux & disparoissent. La calomnie, Monsieur, ne suffit pas aujourd'hui pour assouvir la haine des ennemis du peuple contre ses défenseurs; il faut des attentats d'un genre encore plus atroce. Nous ignorons si l'audace des gens que j'ai dépeints peut s'élever jusqu'à cet excès; mais nous sommes résignés à tous les événemens; & nous emporterons du moins avec nous cette consolation, que les crimes des tyrans ne feront désormais qu'affermir la liberté & le bonheur des peuples.

Ce plan de calomnie, suivi avec une constance infatigable depuis si long-temps, a-t-il eu pour objet de remplir les nouvelles vues d'ambition qu'un ordre de choses nouveau pouvoit vous permettre, en élevant votre crédit sur les ruines de la

confiance dont vous avez penſé que je pouvois jouir auprès de nos concitoyens ? Je vous déclare que vous avez pris au moins des ſoins ſuperflus ; car vous n'avez jamais dû craindre de trouver en moi un concurrent dans la carrière que vous voudriez courir. Vous avez dû vous appercevoir que nous ne pouvons ni envisager les objets ſous les mêmes rapports, ni nous rencontrer ſur la même route. Cette obſtination à heurter tous les intérêts qui ne ſont pas l'intérêt public, que vous appellez eſprit factieux ; ce refus perſévérant de compoſer avec les préjugés, avec les paſſions ou viles ou cruelles qui depuis tant de ſiècles ont opprimé les hommes, qui vous ſemble le comble de la témérité ; ce ſentiment invincible par lequel on eſt forcé de réclamer ſans ceſſe les droits ſacrés de l'infortune & de l'humanité, contre l'injuſtice & la tyrannie, avec la certitude de ne recueillir de cette conduite que haine, vengeance & calomnie ; vous n'ignorez pas que ce n'eſt point là le chemin qui conduit aux honneurs & à la fortune. . . . . . Vous ſavez combien la complaiſance, la ſoupleſſe & l'intrigue ſont des moyens plus ſûrs & plus faciles, & vous ſavez bien auſſi qu'il n'eſt pas en mon pouvoir de les employer. Je ne crois pas même y avoir aucun intérêt. Non. J'ai été appellé, par le vœu du peuple, à défendre ſes droits, dans la ſeule aſſemblée où, depuis l'origine du monde, ils aient été invoqués & diſcutés ; dans la ſeule où ils aient jamais pu triompher, au milieu des circonſtances preſque miraculeuſes que l'éternelle providence s'étoit plu à raſſembler, pour aſſurer aux repréſentans de la nation françoiſe le pouvoir de rétablir ſur la terre l'empire de la juſtice & de la

raiſon, pour rendre à l'homme ſes vertus, ſon bonheur, & ſa dignité première; j'ai rempli, autant qu'il étoit en moi, la tâche ſublime qui nous étoit impoſée; je n'ai tranſigé ni avec l'orgueil, ni avec la force, ni avec la ſéduction : toute eſpérance, toute vue d'intérêt perſonnel, fondée ſur une pareille miſſion, m'a toujours paru un crime & un opprobre. Je ne m'inquiette pas ſi mes concitoyens le ſavent ou l'ignorent : que le ſuccès de vos calomnies & de celles de vos adhérens ait répondu ou non à votre attente, il me ſuffit de les avoir ſervis ſelon mon pouvoir; & ſans rien deſirer, ſans rien eſpérer de perſonne, j'ai déjà obtenu la ſeule récompenſe que je pouvois ambitionner. . . . . Puiſſiez-vous la deſirer un jour! En attendant, pourſuivez votre carrière. Mais à quelqu'avantage que vous puiſſiez parvenir, ſoyez ſûr que les vrais citoyens n'en ſeront point éblouis, & que ce ſera toujours ſur vos actions & ſur vos ſentimens qu'ils meſureront le degré d'eſtime qu'ils croiront devoir vous accorder.

Nota. J'ai cru devoir faire imprimer à la ſuite de cet écrit, l'opinion de nos collègues, ſur l'objet de la calomnie dont je me plains.

Quoique M. de Robeſpierre n'ait pas beſoin d'autre témoignage de ſon patriotiſme que ſa conduite, & l'opinion publique, nous nous faiſons un plaiſir de lui donner une preuve de l'eſtime & de l'attachement qu'il a droit d'attendre de tous ſes collègues, en atteſtant à tous ceux que la calomnie auroit pu tromper.

Que bien loin d'avoir dit dans l'aſſemblée nationale que l'Artois ne payoit point des impoſitions

considérables, ou rien qui pût tendre à aggraver les charges de ce pays, il n'a parlé que du mode & de la nature de ces impositions, pour observer qu'une très-grande partie consistoit en impositions indirectes, & prouver par-là la nécessité d'affranchir les habitans de ce pays des conditions qui exigent une certaine quantité de contribution directe, pour exercer les droits de citoyen actif, & pour être électeur ou éligible aux différentes places établies par la constitution;

Qu'il a toujours défendu avec zèle & la cause générale du peuple & de la liberté, & les intérêts des habitans de l'Artois en particulier.

Signés FLEURY, DU BUISSON, BOUCHER, PAYEN, DE CROIX, BRASSART, CHARLES DE LAMETH. *Députés d'Artois.*

A PARIS. De l'Imprimerie de L. POTIER DE LILLE, rue Favart, N°. 5. 1790.